

Bruxelles, le 5 décembre 2019
(OR. en)

14861/19

FISC 483
ECOFIN 1116
ENER 535
CLIMA 320
MI 836
ENV 989
TRANS 573

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 décembre 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	14608/19
Objet:	Cadre de l'UE en matière de taxation de l'énergie - Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le cadre de l'UE en matière de la taxation de l'énergie, adoptées par le Conseil lors de sa 3736^e session, tenue le 5 décembre 2019.

Conclusions du Conseil
sur le cadre de l'UE en matière de la taxation de l'énergie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- (1) RAPPELLE qu'en juin 2019, le Conseil européen¹ a invité le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris, qui préservera la compétitivité européenne, sera juste et socialement équilibrée, tiendra compte de la situation nationale des États membres;
- (2) EST CONSCIENT que la transition vers des économies et des sociétés climatiquement neutres et compétitives en Europe est importante pour stimuler la croissance durable et l'innovation, renforcer la compétitivité, améliorer la sécurité énergétique et créer des emplois; SOULIGNE qu'il est urgent d'envoyer des signaux clairs et crédibles aux entreprises, aux investisseurs et aux consommateurs afin d'assurer une sécurité à plus long terme et d'établir un cadre réglementaire stable;
- (3) ESTIME que la taxation de l'énergie, en tant qu'instrument fiscal, peut représenter un volet important des incitations économiques qui pilotent une transition énergétique réussie, induisant une réduction des émissions de gaz à effet de serre et encourageant les investissements dans les économies d'énergie tout en contribuant à une croissance durable;
- (4) SE FÉLICITE des discussions qui ont été menées récemment sur cette question lors du Conseil ECOFIN informel de septembre 2019, ainsi que des travaux réalisés par la Commission sur l'évaluation du cadre de l'UE en matière de taxation de l'énergie;

¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9-2019-INIT/fr/pdf>

- (5) SOULIGNE le rôle important que joue l'harmonisation de la taxation de l'énergie induite par la directive sur la taxation de l'énergie en vue de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur; RECONNAÎT que la directive actuelle ne s'inscrit pas en cohérence avec les autres objectifs des politiques de l'UE en matière de climat et d'énergie, le développement du cadre juridique de l'UE et ses engagements internationaux, l'évolution du bouquet énergétique et le développement technologique;
- (6) EST FAVORABLE à une mise à jour du cadre juridique en matière de taxation de l'énergie qui contribue aux grands objectifs stratégiques de l'UE en matière économique et environnementale; SOULIGNE que ce cadre devrait notamment:
- améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'UE,
 - soutenir la transition vers une UE climatiquement neutre,
 - favoriser la compétitivité à long terme de l'UE et répondre aux besoins budgétaires de ses États membres;
- (7) INVITE la Commission à analyser et à évaluer les options envisageables dans l'optique de publier en temps utile une proposition de révision de la directive sur la taxation de l'énergie qui reflète les besoins actuels de l'UE et des États membres; DEMANDE à la Commission de prêter une attention particulière au champ d'application de la directive, aux taux minima et aux réductions et exonérations fiscales spécifiques;

- (8) DEMANDE à la Commission d'actualiser les dispositions que contiendra la future proposition, le cas échéant, afin de s'assurer qu'elles seront applicables et apporteront davantage de clarté et de sécurité dans la mise en œuvre de la directive, en tenant compte notamment des éléments suivants:
- le régime réservé aux biocarburants et aux autres carburants de substitution,
 - l'applicabilité des dispositions en matière de contrôle et de circulation à certains produits, tels que les lubrifiants et les carburants altérés ("designer fuels"),
 - les nouveaux produits et les nouvelles technologies énergétiques,
 - les secteurs concernés, par exemple l'aviation, en tenant compte de leurs spécificités, des exonérations existantes et de leur dimension internationale,
 - l'incidence sur les recettes publiques,
 - les règles et procédures en matière d'aides d'État;
- (9) ENCOURAGE la Commission à veiller à la cohérence avec les autres objectifs stratégiques de l'UE et avec la législation et les instruments pertinents; EST CONSCIENT de l'importance de prévoir une souplesse suffisante pour permettre aux États membres de poursuivre leurs objectifs politiques en tenant compte de leur situation nationale;
- (10) DEMANDE à la Commission de veiller à ce que ses propositions soient pleinement évaluées sous l'angle de leurs coûts et avantages économiques, sociaux et environnementaux ainsi que de leurs implications pour la compétitivité, la connectivité, l'emploi et la croissance économique durable, en particulier dans les secteurs les plus exposés à la concurrence internationale; et ENCOURAGE les États membres à coopérer en partageant les informations et les données relatives à la taxation de l'énergie avec la Commission afin de garantir des évaluations de qualité;
- (11) RAPPELLE qu'il importe que tout travail futur continue de respecter les principes généraux du droit de l'Union, en particulier les principes de proportionnalité et de subsidiarité, et respecte pleinement les compétences respectives de l'Union et des États membres;
- (12) SOULIGNE que les politiques et les initiatives qui viendront soutenir la transition vers une énergie propre afin d'atteindre la neutralité climatique devraient être mises en œuvre en tenant compte de la dimension sociale.